



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 06 - JANVIER 2023**

PUBLIÉ LE 09 JANVIER 2023

PREFECTURE
-CABINET/SIDPC

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2023-11-15-01 du 22 décembre 2023 portant approbation du Dossier Départemental des Risques Majeurs et relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Arrêté préfectoral n°SIDPC-2023-11-15-01
portant approbation du Dossier Départemental des Risques Majeurs et relatif au droit à
l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;

Vu le Code minier, notamment en son article 94 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2017-10-27-01 du 30 octobre 2017 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu la consultation des services ayant participé à la rédaction du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) sur le document final présenté ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) « Édition 2023 » est approuvé.

ARTICLE 2 :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département de l'Aude, est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cette information est complétée dans les communes soumises à un risque majeur, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), reprenant les risques recensés dans le DDRM, ainsi que l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

ARTICLE 4 :

Le DDRM et, le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département, ainsi qu'à partir du site internet des services de l'État. Ils font l'objet d'une actualisation périodique.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°SIDPC-2017-10-27-01 du 30 octobre 2017 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, les sous-préfets des arrondissements, les chefs de services régionaux et départementaux de l'État et les maires du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Carcassonne, le 22 / 12 / 2023

Le Préfet



Christian POUGET